



INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION (Livre 1 – AR 08/09/2019)

Identification des tiers:

Cliant:	A.C Audit, Rue de Momelette 62, 4350 MOMALLE
Installateur:	BOURSEAU, PATRICK
N° TVA:	/

Installateur = personne ou personnes responsable(s) des travaux

Identification de l'installation électrique:

Adresse du contrôle:	Rue Pierre-Curie 22, 4030 GRIVEGNÉE		
Code EAN installation:	541 45670000393043		
Tarif compteur(s):	Bihoraire	Cabine HT privée:	Non
Numéro compteur(s):	62 572 663	GRD:	RESA
Index compteur(s):	0400643 / 052696		
Type d'installation:	Unité d'habitation	Type de locaux:	Maison individuelle

Nature du contrôle:

Conformément aux prescriptions du Livre 1 – Installations à basse tension et à très basse tension – Procédure interne QPRO/ELE/001

Type de contrôle:	Visite de contrôle (6.5)
Date de réalisation:	☐ Avant le 01/10/1981 ☒ Après le 01/10/1981 et avant le 01/06/2020 ☐ Après le 01/06/2020
Notes:	Voir rubrique "CONSTATATIONS - Remarques"
Dérogations (Partie 8):	Appliquées
Réinspection au rapport:	VINCOTTE / 2010210-758/ 12-02-2010

Données générales de l'installation électrique:

Tension nominale:	2 x 230V	Intensité nominale max.:	40 A	Valeur nominale branchement:	63 A
Câble d'alimentation:	4x10 mm ²	Type:	EXVB	Type de système de mise à la terre:	TT
Electrode de terre:	Piquet de terre			Section électrode de terre:	/
				Section conducteur de terre:	16 mm ²
Nombre de tableaux:	1	Nombre de circuits:	17	Nombre de circuits de réserve:	0
Installation de production décentralisée:	Non présente			Puissance AC (maximale):	/ kVA
☐ Installation PV	☐ Stockage de batterie	☐ Central à hydrogène	☐ Cogénération	☐ Eolienne	

Description générale des dispositifs à courant différentiel:

Dispositif(s) à courant différentiel principal(s):						☐ Non présent
Intensité nominale I _n :	63 A	Sensibilité ΔI:	300 mA	Nombre de pôles:	2	Type: A
Supplémentaire:	/					
Dispositif(s) à courant différentiel secondaire(s):				☐ Présent, mais en dehors du cadre du contrôle actuel		☐ Non présent
Intensité nominale I _n :	40 A	Sensibilité ΔI:	30 mA	Nombre de pôles:	2	Type: A
Supplémentaire:	/					

Schémas et plans de l'installation:

Schéma(s) unifilaire(s) ou de circuits:	Version/n°	1	Date:	02/2000	☐ En ordre ☐ Non présent
Plan(s) de position:	Version/n°	1	Date:	02/2000	☐ En ordre ☐ Non présent
Document(s) des installations de sécurité:	Version/n°	/	Date:	/	☒ Non applicable ☐ Non présent
Document(s) des installations critiques:	Version/n°	/	Date:	/	☒ Non applicable ☐ Non présent

Mesures, contrôles et essais:

Résistance de dispersion de la prise de terre:	18 Ω	Méthode de mesure:	RE
Niveau d'isolement général:	17.2 MΩ	Tension de mesure:	500 V
Test dispositif(s) à courant différentiel-résiduel:	Bouton test: OK	Boucle de défaut:	OK
Continuité des conducteurs de protection:	Général: OK	Liaison équipotentielle:	OK
Protection contre les contacts indirects:	OK	Protection contre les contacts directs:	Pas OK
Etat du matériel (à pose) fixe:	OK	Etat du matériel mobile:	OK

Description des circuits

Disj auto bip 8xC16A+4xC20A+3xC10A+1xC32A+1xC25A

CONSTATATIONS: Infractions

Infractions schémas et plans:

- 1.01A. - Le schéma unifilaire de l'installation électrique est incomplet et/ou incorrect. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))
- La signature de la personne qui a réalisée l'installation est manquante. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))
 - La signature du propriétaire de l'installation est manquante. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))
 - Le mode de pose des canalisations électriques n'est pas mentionné. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.2. (a))
 - Le type et les caractéristiques des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel et/ou les dispositifs de protection contre les surintensités ne sont pas mentionnés. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.2. (a))
- 1.02A. - Le plan de position de l'installation électrique est incomplet et/ou incorrect. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))
- La signature de la personne qui a réalisée l'installation est manquante. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))
 - La signature du propriétaire de l'installation est manquante. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))
 - Les interrupteurs, socles de prises et/ou points lumineux ne sont pas tous mentionnés. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.3. (a))

Infractions tableaux de répartition et de manœuvre:

- 4.07. - Les parties actives nues et accessibles dans le tableau de répartition et de manœuvre sont insuffisamment protégées. (Livre 1, Sous-section 4.2.2.3./5.3.5.1. (a))
- 4.12. - La section des rails de distribution et les connexions internes du tableau de répartition et de manœuvre n'est pas appropriée au dispositif de protection contre les surintensités installé en amont. (Livre 1, Sous-section 4.4.1.5.)
- Explication: Mettre du 10° PARTOUT !!!!

Infractions dispositif de protection à courant différentiel-résiduel:

- 5.03. - L'intensité nominale du dispositif de protection à courant différentiel-résiduel doit être appropriée au courant maximum qui peut traverser (dans le même sens) ces dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel (en tenant compte du dispositif de protection contre les surintensités en amont, la présence éventuelle d'une installation de production décentralisée, les dispositifs de protection contre les surintensités qui sont protégés par le dispositif de protection à courant différentiel-résiduel concernant,...).
- Explication: Adapter différentiel 30mA = mettre un 63A

Infractions protection contre les surintensités:

- 6.02. - L'intensité nominale des coupe-circuits à fusibles ou des disjoncteurs automatiques ne correspond pas à la section des conducteurs placés en aval. (Livre 1, Sous-section 4.4.1.5.)
- Explication: Disj auto 25A= câble 2x1,5°!!!

Infractions canalisations et code de couleur:

- 8.01. - Toutes les canalisations électriques non utilisées doivent être supprimées ou doivent être isolées aux deux extrémités. (Conseil/remarque)
- Explication: Enlever ancienne installation

CONSTATATIONS: Remarques

- A - Tous les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) à l'aide du bouton test (cfr. prescriptions du fabricant).
- A - Ce contrôle ne comprend que les parties visibles de l'installation.
- A2 - L'éclairage n'est pas encore installé définitivement.
Explication: PREVOIR DE METTRE ECLAIRAGE CAVE
- B - Il n'est pas exclu que des infractions supplémentaires soient identifiées lors de la présentation des schémas.
- B - L'unité est meublée au moment du contrôle.
- F8 - Il est recommandé d'obtenir complètement et entièrement toutes les ouvertures non utilisées de l'installation existante (introduction des câbles, ouvertures dans la plaque de protection,...).

CONCLUSION:

L'installation électrique est pas conforme aux prescriptions du livre 1er de l'arrêté royal du 8 septembre 2019.

Le prochain contrôle est à effectuer au plus tard avant: 06/09/2022

☒ par le même organisme

☐ par un organisme au choix

☐ Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation ont été datés et signés.

☒ Les bornes d'entrée du (ou des) dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation ont été scellées.

☒ lors d'une visite précédente

☐ lors de la visite actuelle

☐ Aucune installation ou partie de l'installation électrique pour laquelle des infractions sont constatées ne peut être mise en usage. Un nouveau contrôle de conformité avant la mise en usage doit être réalisé, dès que l'installation électrique a été mise en ordre.

☒ Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes ou les biens.

☒ Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai d'un an expiré.

☐ L'acheteur est tenu de communiquer à l'organisme de contrôle qui a réalisé la visite de contrôle son identité et la date de l'acte de vente.

Au nom du dirigeant technique, l'agent-visiteur:



ACA asbl - Organisme de Contrôle Agréé
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare
TVA BE 0811.407.869
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29
info@acavzw.be - www.acavzw.be

Les prescriptions réglementaires:

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Ce dossier est tenu à disposition de toute personne qui peut le consulter. Une copie de ce dossier est mise à disposition à tout éventuel locataire. Le vendeur est tenu de transmettre le dossier de l'installation à l'acheteur lors du transfert de propriété.

Toute modification de l'installation électrique doit être effectuée conformément aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 et doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante doit faire l'objet d'un contrôle de conformité avant la mise en usage. Ce contrôle est réalisé par un organisme agréé.

Le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant des installations électriques peuvent être consultés sur le site d'ACA asbl (www.acavzw.be).

Une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Ce rapport est tenu à la disposition de toute personne autorisée légalement à le consulter.

Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction Générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (<https://www.economie.gov.be>) est l'autorité compétente des organismes agréés.

Plan d'action en cas d'installation électrique non conforme:

Lisez – comme propriétaire ou acheteur – complètement et attentivement le rapport.

Laissez modifier l'installation électrique en fonction des infractions constatées.

Laissez effectuer une réinspection par un organisme agréé.

De naem die installatie controleert of voor een andere installatie of een andere installatie, is het de taak van de installateur om de installatie te controleren.

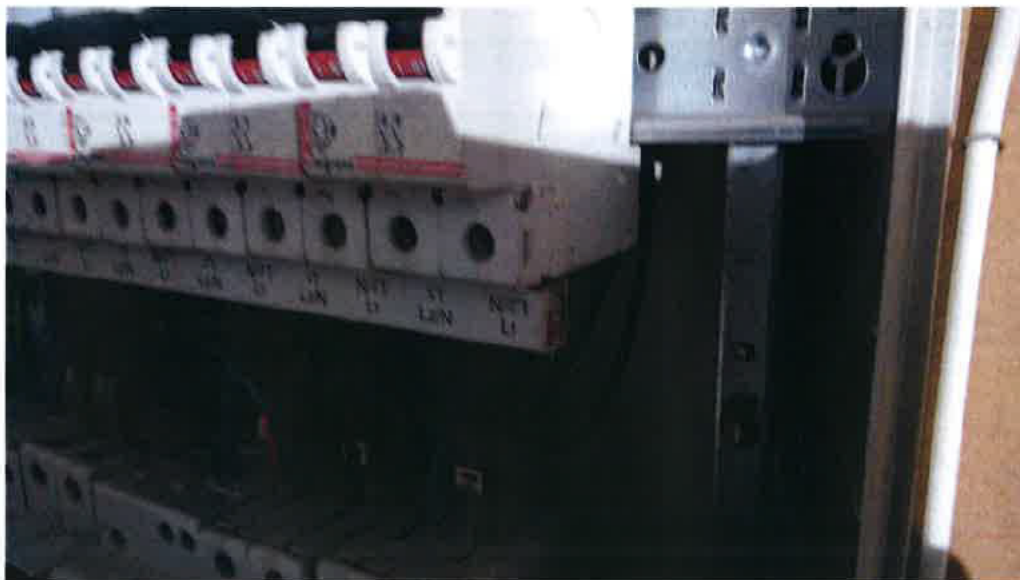
ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle: Rue Pierre-Curie 22, 4030 GRIVEGNÉE

Propriétaire: [REDACTED]

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):



Signature agent-visiteur:

